Nations Unies S/PV.4806

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 août 2003
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4806e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 8 août 2003, à 10 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal.

« À sa 4806e séance, tenue à huis clos le 8 août 2003, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994".

Conformément à l'accord intervenu au cours des consultations antérieures du Conseil et en l'absence d'objections, le Président a adressé une invitation à Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration du Procureur Del Ponte. »

03-46199 (F) 080803 080803